

Cadre régional : PRS2 2018-2022

Cahier des charges pour une UTEP généraliste

Pour mémoire, l'UTEP n'est pas réglementairement définie par les textes, son existence n'est pas obligatoire, c'est un concept. Pour être reconnu UTEP finançable par l'ARS Occitanie, c'est-à-dire être en mesure de contractualiser ses missions, objectifs et moyens, l'ensemble des critères ou prérequis suivants nécessitent d'être réunis :

- Amplitude d'activité interne : Au minimum 8 programmes d'ETP autorisés et dispensés dans l'établissement.
- Compétence technique : l'UTEP à sa constitution doit présenter une équipe « experte » en ETP, avec au moins un diplôme « niveau master en éducation thérapeutique du patient », ou un membre de l'équipe étant en cours de formation à ce type de diplôme spécialisé en ETP.-

et :

- Etre en capacité de former à l'ETP les équipes soignantes de l'établissement et pouvoir répondre aux demandes de formation en ETP extérieures à l'établissement.
- Avoir une expérience de l'accompagnement d'équipes de programmes d'ETP à la rédaction de demandes d'autorisation de programmes, de dossiers d'évaluation de programmes.
- Etre en capacité d'accompagner des équipes d'établissements en priorité ceux du même GHT, ou autres structures (*MSP, associations*) extérieures, lors des phases de conception et de rédaction de nouveaux programmes d'ETP en amont du dépôt de demande d'autorisation à l'ARS.
- Etre en capacité d'assurer une mission d'expertise sur l'ensemble du processus de façon à garantir une dynamique d'évaluation continue de la prise en charge éducative.
- Travailler régulièrement avec des « patients partenaires » sur les différents projets d'accompagnement ou autres en relation avec l'ETP.
- Assurer au sein de l'établissement la promotion de la culture ETP, la communication sur l'ETP en général et l'offre des programmes d'ETP.
- Etre en capacité de relayer la politique régionale relative à l'ETP de l'ARS au travers de la participation aux sociétés savantes, et par une transversalité dans les approches éducatives (sur toute la région).
- Pouvoir se prévaloir d'actions de recherche en Education Thérapeutique.
- Participer à l'enseignement initial en ETP des professionnels de santé.